

3D SENTRY SOLUTIONS
Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros
Siège social : 20 RUE LAVOISIER
95300 PONTOISE
937 768 596 RCS PONTOISE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq
Le 1^{er} septembre,
A 10h00,

Monsieur Christophe CHARRIER
demeurant 7, Boulevard de l'Orangerie 95160 MONTMORENCY

Associé Unique de la société 3D SENTRY SOLUTIONS

A pris les décisions suivantes relatives :

- à la modification de l'objet social et à la modification corrélative de l'article 2 des statuts,
- à la délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

Monsieur Christophe CHARRIER, Associé Unique, décide de modifier l'objet social à compter de ce jour.

L'objet social était auparavant :

- Services de décontamination d'espaces intérieurs ou extérieurs, dératisation et désinsectisation, entretien et désinfection des vide-ordures ;
- l'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, la participation directe ou indirecte par tous moyens sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer, ayant le même objet ou un objet similaire ou connexe ;
- et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus spécifié ou à tout autre objet similaire ou connexe.

L'objet social devient désormais :

- Services de décontamination d'espaces intérieurs ou extérieurs, dératisation et désinsectisation, entretien et désinfection des vide-ordures ;
- Le nettoyage courant de tous types de locaux, professionnels ou privés ;
- L'entretien et l'aménagement d'espaces verts ;
- L'achat, la vente en gros, demi-gros ou au détail, la distribution et la revente de produits et matériels liés au nettoyage, à l'entretien, à la désinfection, à la dératisation, à la désinsectisation, ainsi qu'à l'entretien des espaces verts ;
- l'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, la participation directe ou indirecte par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer, ayant le même objet ou un objet similaire ou connexe ;
- et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus spécifié ou à tout autre objet similaire ou connexe.

et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

« La société a pour objet :

- Services de décontamination d'espaces intérieurs ou extérieurs, dératisation et désinsectisation, entretien et désinfection des vide-ordures ;
- Le nettoyage courant de tous types de locaux, professionnels ou privés ;
- L'entretien et l'aménagement d'espaces verts ;
- L'achat, la vente en gros, demi-gros ou au détail, la distribution et la revente de produits et matériels liés au nettoyage, à l'entretien, à la désinfection, à la dératisation, à la désinsectisation, ainsi qu'à l'entretien des espaces verts ;
- l'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, la participation directe ou indirecte par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer, ayant le même objet ou un objet similaire ou connexe ;
- et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus spécifié ou à tout autre objet similaire ou connexe.

La société peut recourir en tous lieux à tous actes ou opérations de quelque nature et importance qu'elles soient, dès lors qu'ils peuvent concourir ou faciliter la réalisation des activités visées aux alinéas qui précèdent ou qu'ils permettent de sauvegarder, directement ou indirectement, les intérêts commerciaux ou financiers de la société ou des entreprises avec lesquelles elle est en relation d'affaires. »

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique
Christophe CHARRIER